

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 87/292

Bruxelles, le 13 août 1987

62/94

63/80

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé .

Afin de pouvoir comptabiliser les dépenses relatives aux conventions de rééducation fonctionnelle concernant l'autocontrôle de la glycémie pour les diabétiques, nous vous communiquons les adaptations suivantes aux instructions comptables et statistiques :

* Documents C

- document C 8
- rubrique : Conventions : diabétiques
- code comptable : 8865, 8867, 8869
- dépenses et nombre de cas (= le nombre de forfaits mensuels)

* Documents N

- document N 88
- pseudocode de nomenclature : 772354
- dépenses et nombre de cas (= le nombre de forfaits mensuels).

Le Président,



R. VAN DEN HEUVEL.